



SERVICE EMETTEUR

Pôle : RESSOURCES
Service : FINANCES

OBJET :

**Acte constitutif – Régie de recettes de gestion des Aires
des gens de voyage : Modification**

Nomenclature Acte :
7.10 DIVERS

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat, et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et de dépenses nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la décision n°2020/08-0193 du 23 juillet 2020 créant la régie de recettes de gestion des aires des gens de voyage ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **20 FEV. 2024**

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes, il convient de procéder à des modifications de l'acte constitutif.

DECIDE

Article 1 : L'article 9 de la décision n° 2020/08-0193 créant la régie de recettes du 23 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 : Un fond de caisse de 200€ est mis à disposition du régisseur.

Article 3 : les autres articles de l'arrêté n°2020/08-0193 demeurent inchangés .

Fait à Mont de Marsan, le 20/02/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 040-244000808-20240220-2024_02_0029-AU



Charles DAYOT

Président Mont de Marsan Agglomération

Pour avis conforme, le comptable
assignataire,
François VERDÈS
Trésorier Principal

La présente décision peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).